



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat mixte **Artois** Mobilités

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le jeudi 12 octobre 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er viceprésident.

Régulièrement convoqué

le: 6 octobre 2023 Titulaire(s) présent(s)

(communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane): **CABBALR**

M. Jean-Marie MACKE; M. Jean-Pierre SANSEN; M. David THELLIER

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER CHÉRET: Pierre Lens-Liévin): M. (communauté d'agglomération de

M. Laurent DUPORGE; M. Dominique RÉAL; M. Abdeljalil IDYOUSSEF; M. Daniel KRUSZKA

Objet:

modificative Décision n°2 - Exercice 2023 -Budget principal M14 (Point 1)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR: M. Julien DAGBERT; M. Bruno CHRÉTIEN; M. Ludovic IDZIAK; M. Daniel LEFEBVRE CAHC; M. Steeve BRIOIS; M. Daniel MACIEJASZ; M. Charly MÉHAIGNERY; M. Philippe KEMEL; M.

Christophe PILCH;

CALL; Mme Estelle SZABO; M. Alain DUBREUCQ

<u> RÉSULTAT DU VOTE :</u>

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR: M. Gaëtan VERDOUCQ; M. Jacques SWITALSKI CAHC: M. Marcello DELLA FRANCA

Nombre de titulaires en exercice: 21

CALL: Néant

Nombre de titulaires

présents : 10

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR: M. Bernard DELETRE; M. Bertrand LELEU; Mme Sophie DUBY; M. Michel DASSONVAL;

Maurice LECOMTE:

Nombre de suppléants

présents:

DELATTRE; M. Alain BIGOTTE; M. Régis CAHC: Kataline M. Nicolas MOREAUX; M. Bernard DELIERS; Mme Inès TAOURIT

CALL: M. Alain BAVAY; M. Christian CHAMPIRÉ; Mme Nadine DUCLOY; M. Joachim GUFFROY; M. Stéphane SIKORA; M. Bruno TRONI; Mme Samia SADOUNE;

Nombre de suppléants votants: 3

Pouvoirs: Néant

Pouvoir(s): 0

Suppléances: M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI

Nombre total de votants : 13

Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRET

Administration: Paskal BARBELETTE; Fabrice SIROP; Stéphanie HUBINET; Donia CHLEBOWSKI; Nicolas VERHILLE; Pierre SOUILLART; Jean-Christophe ROBIDET; Olivier PIOT; Elise POUILLET; Benoit **DESCAMPS**

Accusé de réception du contrôle de légalité Le:

16/10/2023

Publication

16/10/2023 Le:

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Certifié exécutoire

16/10/2023

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

MASSON;



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet: Décision modificative n°2 - Exercice 2023 - Budget principal M14

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération n°2023/18/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 13 avril 2023 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal selon la nomenclature comptable M14;

Considérant que le budget principal, soumis à la nomenclature comptable M14, retrace les activités d'autorité organisatrice de la mobilité d'Artois Mobilités, non assujetties à la TVA;

Considérant la nécessité de réviser les crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes, pour la section de fonctionnement ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u>: APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 2 : VOTE les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Résultat du vote:

Abstention(s): O
Pour: \(\mathcal{J} \frac{3}{3} \)

Contre : O

Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait certifié conforme. Laurent DUPORGE Président d'Artois Mobilités